

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00483

Numéro SIREN : 910 486 240

Nom ou dénomination : 21ème Cercle

Ce dépôt a été enregistré le 21/12/2023 sous le numéro de dépôt A2023/014367

21ème Cercle
Société par actions simplifiée
Au capital de 5 000 euros
Siège social : 6 Bis Boulevard Clémenceau, 38100 GRENOBLE
910 486 240 RCS GRENOBLE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 30 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le trente septembre,
A dix heures,

Monsieur Christopher CLEMENT,
demeurant 6 bis boulevard Clémenceau, 38100 GRENOBLE,

Associé unique de la société 21ème Cercle,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Christopher CLEMENT, associé unique, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les capitaux propres qui s'élèvent à -49 078,04 euros pour un capital de 5 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'associé unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Christopher CLEMENT

